

PROJET : À:

IMMEUBLE :

DOSSIER : DATE:

---

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre grille des taux horaires applicable à tous travaux de régulation automatique / contrôles-à-bas-voltage ainsi que pour tous travaux de mécanique de bâtiment spécialisés réalisés par PCC pour l'année 2022. Le tout sujet à indexation le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il est à noter qu'en cours d'année, PCC se réserve le droit d'apporter des modifications à la *Grille des taux horaires* en fonction de divers contextes économiques, logistiques et de disponibilité de la M-D'O.

### DÉTAIL DES PRIX

Pour tout mandat réalisé sur une base à temps matériel (T/M) ainsi que pour tous les travaux en régie contrôlée, la facturation à l'heure sera effectuée selon nos taux horaires en vigueur pour l'année 2022

Ingénieur sénior	180.00 \$
Ingénieur intermédiaire	160.00 \$
Technicien spécialisé <i>Mécanique de bâtiment</i>	150.00 \$
<b>Programmeur sénior T.P.</b>	<b>147.00 \$</b>
<b>Technicien en contrôles T.P.</b>	<b>129.00 \$</b>
<b>Métier (électricien de contrôles)</b>	<b>127.50 \$</b>
Personnel de soutien	98.00 \$
<i>Frais administratif, fixe/appe</i>	
Administration, rédaction	82.00 \$
Frais techno & logiciels	33.00 \$
*Mesures COVID-19	30.00 \$
<i>Déplacement</i>	
Frais de camion et outillage	50.00 \$
Frais de kilométrage	0.70 \$/km

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Prévoir des frais de 250\$ / jour / travailleur pour transport, gîte et couverts pour tous travaux en dehors des régions métropolitaines de Montréal, Québec et Gatineau.

Nos succursales : Terrebonne, Québec, Ottawa ... Couverture d'un rayon de 120 km.

- Min. de 2.5H / appel pour tous les sites (bâtiments) non couverts par un programme de maintenance PCC ou un service de télégestion annuel.
- Pur Climat Contrôles Inc. priorise les cédules de visites à ses clients couverts par une entente de maintenance préventive. Les horaires des techniciens sont établies 2 semaines à l'avance.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Facturation progressive à l'avancement des travaux tel que :

- Temps cumulatif plus le matériel utilisé.
- Bon de travail signé en Annexe à la facturation.
- Paiement Net 30 jours.
- **Frais d'annulation d'un appel de service cédulé à moins de 48H : 165,00\$ + Tx.**

Pour tout nouveau client, un formulaire d'ouverture de compte est à être complété

« *Formulaire – Ouverture de compte, v.2.0* »

Pour toutes questions : [info@purclimatcontroles.com](mailto:info@purclimatcontroles.com)

\* COVID19

Pour cause de la COVID19, plusieurs facteurs hors de notre contrôle impactent nos délais de réponses à la clientèle et les mesures dans lesquelles nous sommes aptes à vous servir :

### **Mesures visant à réduire le risque de contamination**

- Les techniciens doivent se laver les mains, à l'arrivée et au départ du site (savon 70% Éthanol)
- Des masques doivent être portés par nos techniciens
- Leur équipement & outillage doivent être désinfectés entre chaque clients / bâtiments
- **Chaque mobilisation devient un vecteur de contamination possible, par conséquent en vue de réduire nos mobilisations à votre site, Pur Climat Contrôles Inc. procèdera aux réparations mineures si tel en est le cas, si la ou les pièce(s) sont disponible(s) avec le technicien le jour de l'appel.**
- **Pour cause de pénurie de la M-D'O causé par la COVID19 et de retraits préventif(s), nous vous saurions grés de comprendre les délais de RDV pouvant aller jusqu'à 3 semaines en cette période.**
- **Il est à noter que l'approvisionnement en composantes en provenance de l'extérieur est très difficile. Si certaines pièces doivent être remplacées à votre site, veuillez considérer que certains délais d'approvisionnement puissent être en dehors des délais normaux.**

## CONDITIONS D'UTILISATION :

---

1. Intervention (applicable aux entreprises) :
  - a. Dans le cas où le client est une compagnie, son représentant (signataire du présent document) s'engage personnellement et s'oblige solidairement avec ladite compagnie au paiement de toutes sommes dues et à l'accomplissement de tous les termes du présent document « *Grille des taux horaires* ».
2. Heures de travail :
  - a. À moins de mention contraire, les travaux seront exécutés durant les heures régulières de travail de chaque jour ouvrable. Si l'entrepreneur est requis de fournir de la main-d'œuvre en dehors des heures régulières de travail, le client sera tenu de lui payer la différence entre son tarif supplémentaire et son tarif régulier en vigueur.
  - b. Conformité à la réglementation CCQ en vigueur quant aux taux réguliers/taux doubles.
3. Main-d'œuvre et matériel :
  - a. Comprend :
    - i. Le temps des travailleurs incluant le transport et les dépenses qui y sont associées : à la demande du propriétaire ou de son agent, à tous les jours, les feuilles de temps et/ou bons de travail des hommes pourront être remis à l'un de ces derniers, pour obtention de leur signature;
    - ii. La valeur du matériel installé sur les lieux du propriétaire; à la demande de ce dernier ou de son égal, à tous les jours les formules détaillant le matériel installé pourront être remises pour obtention de leur signature;
    - iii. Les dépenses d'inspection, frais de permis et frais divers à l'égard des travaux en question (préparation de manuels d'entretien, comptes rendus de réunion, rédaction de documents, liste d'équipements etc.);
    - iv. Le transport des outils et de l'équipement;
    - v. Frais de matériel technologique et de logiciels informatiques.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_

**L'entrepreneur (représentant autorisé)**

\_\_\_\_\_

**Le client (représentant autorisé)**

\_\_\_\_\_